

Association Suisse des Maîtres de Patinage (ASMP)
RÈGLEMENT D'EXAMEN POUR LES EXAMENS DE DIPLÔME

I. Dispositions générales

1. Les catégories suivantes de professeurs de patinage artistique sont prévues:

professeur C (pour le sport de masse)

professeur B (pour le sport de compétition)

professeur A (pour le sport d'élite)

Les trois diplômes existent aussi bien dans le domaine du patinage artistique que dans celui de la danse sur glace.

2. Le diplôme de professeur B ou C suppose le passage d'un examen. Le diplôme A est délivré par le comité sur requête. Pour les trois catégories de professeur, un diplôme est remis.

3. **Commission d'examen**

Le comité nomme une commission d'examen pour l'organisation des examens. Celle-ci se compose d'au moins 3 membres de l'ASMP, dont au moins un représentant du comité. En outre, il est possible de nommer des spécialistes qui ne sont pas membres de la l'ASMP.

4. **Technique**

La méthode d'enseignement de Jack Gerschwiler, reconnue comme obligatoire par l'assemblée générale de l'ASMP du 24 septembre 1971, constitue la base des examens.

5. **Inscription**

L'inscription aux examens de diplôme C et B doit être notifiée par écrit au président ou à la présidente de l'ASMP, au moins deux mois avant le déroulement de ceux-ci. Les documents nécessaires sont joints à l'inscription. L'organisation d'une séance d'examens exige l'inscription d'au moins trois candidats ou candidates.

6. **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription pour les examens de diplôme C et B se montent à frs. 400.--. Pour l'attribution de la mention "professeur A", un émoulement de frs. 100.-- est perçu.

7. **Responsabilité**

Pour la durée de l'examen, le candidat ou la candidate doit s'assurer lui-même resp. elle-même contre les accidents ou la maladie. L'ASMP n'assume aucune responsabilité.

8. **Notation**

Les examens se composent d'une partie pratique et d'une partie théorique.

L'examen est réussi, si le candidat ou la candidate obtient une moyenne générale et une moyenne dans la partie pratique d'au moins 4.0 et qu'aucune note n'est inférieure à 2.0 (6.0 est la note maximale).

9. **Répétition et recours**

La répétition d'un examen non réussi peut avoir lieu lors de la prochaine séance d'examen. Seule la partie insuffisante de l'examen doit être répétée. Lors de la répétition, partielle ou totale, de l'examen, les frais d'inscription doivent être payés en entier.

En cas d'échec, le candidat ou la candidate peut intenter recours à l'attention du comité. Le recours doit être déposé dans les *30 jours* depuis la communication de l'échec.

B.) Examen de diplôme C

I. Conditions d'admission

10. Les conditions d'admission générales suivantes doivent être remplies pour une admission à l'examen pour le diplôme C:

- être membre de l'ASMP durant au moins deux ans
- avoir atteint l'âge de 20 ans
- connaissance de deux langues nationales ou d'une langue nationale et de l'anglais
- activité de professeur durant deux saisons

11. En outre, il faut pouvoir établir que les cours suivants ont été suivis ou réussis:

- 2 cours préparatoires de l'ASMP
- 2 FES de l'ASMP
- J+S formation continue 1: module imposé pour la discipline, module Off-Ice-Training, 1 module à option (le module de formation continue n'étant pas reconnu).
- J+S formation continue 2: module admission à la spécialisation

- Juge USP 2ème classe ou candidat 2ème classe de patinage libre ou de style (pour le patinage artistique) resp. 2ème classe danse et style (pour la danse sur glace)
- Au moins 10 heures de formation dans la pédagogie, psychologie, sophrologie, entraînement mental ou analogue.

12. Pour ce qui est du patinage, outre une expérience de la compétition au niveau régional, il faut avoir réussi les tests suivants:

Patinage artistique:

- test de bronze de patinage libre et test d'argent de patinage imposé **ou**
- test de bronze de patinage libre et test d'argent de style **ou**
- test inter-argent de patinage libre **ou**
- test de 2ème classe de patinage par couple

Danse sur glace:

- test Etoile d'argent national de danse sur glace **ou**
- test d'argent sport de masse

13. Avant l'examen de diplôme, 30 heures d'assistantat doivent avoir été effectuées auprès d'un ou d'une entraîneur consultant de l'ASMP. Durant son assistantat, le candidat doit avoir donné cinq heures de cours privé sous surveillance.

II. Travail de diplôme

14. Avant l'examen, le candidat ou la candidate doit déposer un travail de diplôme de 2-4 pages. Les thèmes sont annoncés par le comité. Des thèmes choisis librement par le candidat ou la candidate doivent être soumis au comité.

Patinage artistique:

En outre, il faut déposer le croquis d'un pas du test de bronze, inter-bronze ou inter-argent de patinage libre.

Danse sur glace:

Enfin, il faut déposer le croquis d'une partie d'un programme libre de danse sur glace (env. 1 minute).

III. Exigences pour les examens

15. La commission d'examen édicte un règlement, à faire approuver par le comité, dans lequel la matière exacte de l'examen (y compris la littérature d'examen) ainsi que la répartition des notes sont fixées.

C.) Examen de diplôme B

I. Conditions d'admission

16. Les conditions d'admission générales suivantes doivent être remplies pour une admission à l'examen pour le diplôme B:

- avoir réussi le diplôme C
- avoir atteint l'âge de 22 ans
- deux ans d'expérience professionnelle comme professeur de patinage artistique C
- connaissance de l'anglais
- connaissances administratives

17. En outre, il faut pouvoir établir que les cours suivants ont été suivis ou réussis:

- en tout cinq cours de professeur (dont au moins trois FES)
- J+S spécialisation: formation de professeur de l'ASMP

18. Pour ce qui est du patinage, il faut avoir une expérience personnelle de la compétition au niveau national et avoir réussi les tests suivants:

Patinage artistique:

- test d'argent de patinage libre et test d'argent de patinage imposé **ou**
- test d'argent de patinage libre et test inter-or de style **ou**
- test inter-or de patinage libre **ou**
- patinage par couple, test de 1ère classe

Danse sur glace

- test Etoile d'argent (national) **ou**
- test inter-or (sport de masse)

19. Avant l'examen de diplôme, 20 heures d'assistantat au niveau des championnats suisses doivent avoir été effectuées auprès d'un ou d'une entraîneur consultant de l'ASMP. Durant son assistantat, le candidat doit avoir donné cinq heures de cours privé sous surveillance.

Sur requête, les heures d'assistantat peuvent aussi être effectuées auprès d'un autre professeur de patinage artistique. Une telle requête doit être acceptée au préalable par le comité de l'ASMP.

Les heures d'assistantat pour le diplôme C ne sont pas pris en compte.

20. Si un candidat ne remplit que les exigences pour le diplôme C, il peut être admis par le comité - sur requête - aux examens pour le diplôme B, si les conditions supplémentaires suivantes sont remplies:

- 6 années d'expérience professionnelle comme professeur de patinage C
- 40 heures d'assistantat au niveau des championnats suisses (voir ch. 1.4.)

II. Travail de diplôme

21. Avant l'examen, un travail de diplôme de 10 à 15 pages doit être déposé (y compris la table des matières et la bibliographie). Les thèmes sont annoncés par le comité. Des thèmes choisis librement par le candidat ou la candidate doivent être soumis au comité.

Patinage artistique

En outre, il faut déposer le croquis d'un programme libre de patinage artistique pour un championnat suisse juniors.

Danse sur glace:

Enfin, il faut déposer le croquis d'une danse sur glace juniors originale.

III. Exigences pour les examens

22. La commission d'examen édicte un règlement, à faire approuver par le comité, dans lequel la matière exacte de l'examen (y compris la littérature d'examen) ainsi que la répartition des notes sont fixées.

D) Diplôme A

23. Le diplôme A atteste une expérience professionnelle et est délivré sur demande par le comité de l'ASMP.

24. Pour la délivrance du diplôme A, les conditions suivantes doivent être remplies:

- diplôme B réussi
- une expérience professionnelle d'au moins 20 ans
- encadrement de ses propres patineurs ou patineuses lors de championnats ou de compétitions internationales ISU
- des médailles obtenues par des propres patineurs ou patineuses encadrés lors de championnats suisses, à partir de la catégorie cadets
- formation continue régulière (au moins tous les trois ans)

E) Dispositions transitoires

25. Tous les professeurs ayant réussi l'examen de diplôme avant 2004 sont automatiquement considérés comme professeurs avec diplôme d'examen B dans leur domaine. De nouveaux diplômes sont délivrés sur demande contre une taxe de frs. 50.--.

26. Les entraîneurs consultants sont automatiquement considérés comme professeur A dans leur domaine. De nouveaux diplômes sont délivrés sur demande contre une taxe de frs. 50.--.

Ce règlement d'examen entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale du 11 septembre 2004.